

| | |
|--|-------------|
| Territoires, efficacité et simplicité | P4 |
| Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires | S201 |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-10, L4221-1,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1110-1, L1311-6 et L1311-7, L1424-1 et L1424-2, L6323-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 janvier 2011 et modifiée par délibération de la Commission permanente en date du Conseil régional du 31 mars 2017 et du 15 novembre 2019 et du 23 septembre 2022, adoptant le règlement d'intervention régional relatif aux maisons de santé pluriprofessionnelles,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 et notamment son programme S201 « Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018 puis le 23 septembre 2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2022 approuvant le règlement d'intervention régional relatif aux

centres de santé pluriprofessionnels,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 mars 2022 approuvant le CPER 2021-2027 et notamment son volet santé,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 23 et 24 juin 2022 adoptant le Plan région santé 2022-2028, notamment son ambition 1 « renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous ».
- VU** la délibération du Conseil régional du 28 mars 2024 approuvant le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « expérimentation d'une solution mobile de soins »
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

AMBITION 1 DU PLAN REGION SANTÉ 2022-2028 : Renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous

Objectif : Installer des équipes de soins de proximité prioritairement dans les territoires fragiles pour mieux répondre aux besoins de santé des Ligériens

Mesure : soutenir les projets immobiliers permettant l'exercice coordonné des soins

Au titre du dispositif « soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles » et du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 50 000 € à la Commune de Baugé-en-Anjou (Maine-et-Loire - 49) pour la réhabilitation partielle et l'extension de la MSP de Baugé, pour un montant subventionnable de 200 000 € HT ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 50 000 € ;

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 50 000 € au Syndicat intercommunal Est-Anjou (Maine-et-Loire - 49) pour la création d'une extension de la MSP de Vernoil-le-Fourrier, pour un montant subventionnable de 200 000 € HT ;

D'AFFECTER
une autorisation de programme d'un montant de 50 000 € ;

D'APPROUVER
la convention correspondante telle que figurant en annexe 2 ;

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 50 000 € à la Communauté de communes du Pays fléchois (Sarthe - 72) pour la création d'une extension de la MSP de Villaines-sous-Malicorne, pour un montant subventionnable de 200 000 € HT ;

D'AFFECTER
une autorisation de programme d'un montant de 50 000 € ;

D'APPROUVER
la convention correspondante telle que figurant en annexe 3 ;

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 50 000 € à la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu (Vendée - 85) pour le réaménagement de la MSP de Montréverd, pour un montant subventionnable de 200 000 € HT ;

D'AFFECTER
une autorisation de programme d'un montant de 50 000 € ;

D'APPROUVER
la convention correspondante telle que figurant en annexe 4 ;

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 32 250 € à la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu (Vendée - 85) pour le réaménagement de la MSP de Rocheservière, pour un montant subventionnable de 129 000 € HT ;

D'AFFECTER
une autorisation de programme d'un montant de 32 250 € ;

D'APPROUVER
la convention correspondante telle que figurant en annexe 5 ;

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Au titre du dispositif « soutien aux centres de santé pluriprofessionnels » et du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 5 555 € à l'association Soinsanté (Loire-Atlantique - 44) pour l'aménagement et l'équipement d'un centre de santé pluriprofessionnel à Saint-Viaud, pour un montant subventionnable de 22 220 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 5 555 € ;

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 6 ;

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 4 773 € à VYV3 Pays de la Loire (Maine-et-Loire - 49) pour l'équipement d'un cabinet médical au sein du Service médical de proximité de Cholet, pour un montant subventionnable de 19 092 € HT ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 4 773 € ;

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 7 ;

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 7 974 € à l'Association Centre de Santé Pays de Fontenay-Vendée (Vendée - 85) pour l'équipement du centre de santé Kersanté de Fontenay-le-Comte, pour un montant subventionnable de 31 896 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 7 974 € ;

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 8 ;

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Au titre du dispositif « fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé » et du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 3 000 € à la Commune de Beauvoir-sur-Mer (Vendée - 85) pour l'équipement d'un cabinet médical, pour un montant subventionnable de 12 000 € HT;

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 3 000 € ;

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 9 ;

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire d'un montant de 75 000 € à l'association " A vos soins " (Loire-Atlantique - 44) pour la mise en œuvre de la 1ère phase du projet : « définition et arrêt du modèle expérimental » de l'AMI « expérimentation d'une solution mobile de soins » ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 75 000 € ;

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 10 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié concernant la mesure : favoriser l'émergence de solutions mobiles de soins
Adopté à l'unanimité.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Antoine CHÉREAU, Véronique MAHÉ.

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs